



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_01_04 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'ajouter une prescription sur le carrefour à feux, à la demande d'Eiffage Route, cet arrêté annule et remplace l'AM2022_12_410,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réalisation des finitions du tronçon 2.4 (balisage léger) Bus Express effectués par l'entreprise Eiffage Route et sous-traitants pour Bordeaux Métropole, sur **l'avenue Pasteur entre rue Sainte Christine et sortie de ville (St Médard en Jalles)**, il convient de régler la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur trottoir opposé (fermeture des quais aux piétons durant le ponçage des bétons). L'emprise des travaux se fera sur trottoir et demi-chaussée avec la mise en place d'un balisage de la zone de chantier et de signalisation provisoire. La circulation sera maintenue à double sens sur l'avenue Pasteur avec si nécessaire la mise en place d'un alternat par feux. Le carrefour à feux Pasteur / Sainte Christine pourra ponctuellement être mis au clignotant. L'accès aux riverains devra être maintenu. La vitesse sera limitée à 30km/h. Il est interdit de dépasser. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant.

Article 2 :

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Entreprise Eiffage Route, responsable des travaux.

Article 3 :

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 09 janvier 2023 et le 03 mars 2023**.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- SCE [REDACTED]
- Eiffage Route [REDACTED] rue Toussaint Catros 33185 Le Haillan
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le - 9 JAN. 2023
La Maire,



Andréa KISS

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

- 9 JAN. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte